

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_45
id. 6118

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE SMEAG
ET LES DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON, DU GERS ET DU TARN
ET LE SYNDICAT HERS-MORT-GIROU DANS LE CADRE
DU PROJET INTERREG SUDOE CLIMALERT**

Le syndicat mixte d'étude et d'aménagement Garonne (SMEAG), dans la cadre des missions qui lui sont confiées, travaille avec l'association climatique moyenne Garonne sur une méthode permettant d'identifier les zones à risque de ruissellement à partir d'images satellites (croisement de l'occupation des sols avec les pourcentages de pentes), dans le cadre d'un programme scientifique européen "ClimAlert" qui a pour objet la création d'une plateforme d'alerte en temps réel des risques climatiques.

Ce projet, axé sur le bassin de la Garonne, bénéficie de financements importants de l'Agence de l'eau et de l'Europe.

Vu l'intérêt de ces investigations, le syndicat mixte d'étude et d'aménagement Garonne a proposé que cette étude soit étendue en 2022 et 2023, aux bassins du système Neste et rivières de Gascogne, de l'Hers Mort, du Tarn et de l'Aveyron, sachant qu'une partie des données a déjà été capitalisée dans l'étude Garonne.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Montant des investigations : 72 249 € TTC

- Participations :

- . Agence de l'eau : 42 %
- . SMEAG : 33 %
- . Département du Gers : 9 %
- . Département du Tarn : 7 %
- . Département du Tarn-et-Garonne : 7 %
- . Syndicat de bassin Hers-Mort-Girou : 2 %

La répartition des coûts a été calculée en fonction des superficies de bassin concernées par les investigations sur chacun des territoires des partenaires. Ainsi, le Département aurait à prendre en charge 5 285 € TTC (correspondant aux bassins Tarn et Aveyron).

L'ensemble des partenaires a donné un accord de principe favorable à sa participation.

La convention jointe précise le contenu de la prestation, les modalités financières et les échéanciers.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'intérêt que revêtent les données susceptibles d'être récupérées qui pourront être mises à disposition des structures et collectivités tarn-et-garonnaises intéressées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention relative au partenariat entre le syndicat mixte d'étude et d'aménagement Garonne et les Départements de l'Aveyron, du Gers, du Tarn-et-Garonne et du Tarn et le Syndicat Hers-Mort-Girou dans le cadre du projet « interreg SUDOE ClimAlert », telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention à conclure avec le SMEAG ;
- Approuve l'inscription des crédits correspondants, pour la participation du Département à cette opération d'un montant de 5 285 €, étant précisé que ces crédits seront prélevés à l'article 65615-738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL